

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Porter à connaissance des modifications apportées à l'établissement de la SNC PARC DE SENART - ZAC de l'A5 - Communes de Réau et Moissy-Cramayel (77 550)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC PARC DE SENART

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

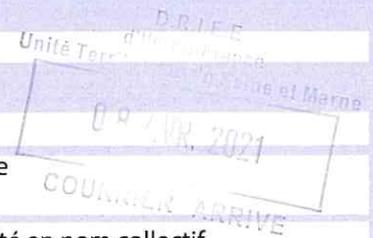
Monsieur FOURNERA PATRICE, directeur programme

RCS / SIRET

4 8 2 8 1 5 5 5 2 0 0 0 2 1

Forme juridique

Société en nom collectif



Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le présent CERFA est adressé dans le cadre d'un porter à connaissance des modifications apportées à un établissement autorisé par un arrêté préfectoral d'autorisation n°2019/85/DCSE/BPE/IC du 23 décembre 2019 au titre des rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement est également déclaré au titre des rubriques 2910, 2925, 4320, 4321 et 1185.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SNC PARC DE SENART va exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 68 635 m² divisé en six cellules de stockage. Le bâtiment sera implanté sur un terrain d'une superficie de 164 314 m².

Durant la phase de réalisation des plans d'exécution préalable au lancement du chantier de construction, des modifications ont été apportées au projet.

Par le présent formulaire, la SNC PARC DE SENART souhaite porter à la connaissance du Préfet de la Seine-et-Marne les aménagements que sont :

- La modification du bassin de rétention déportée de la cellule de stockage des liquides inflammables,
- L'implantation d'une aire extérieure de stockage des palettes,
- La modification du volume de la cuve sprinkler,
- La modification de l'organisation de la rétention des eaux d'extinction incendie sur le site.

4.2 Objectifs du projet

Le présent document a donc pour objet de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne les modifications prévues sur le site de Réau en démontrant leur caractère notable mais non substantiel au regard de l'article R512-46-23 du Code de l'Environnement.

Les modifications apportées au projet ne modifient pas son classement administratif.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les modifications apportées au projet n'entraînent pas de changement dans le planning des travaux. Le chantier est en cours et il est prévu une réception de l'immeuble fin 2021.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les modifications apportées au projet ne modifient pas son mode d'exploitation qui reste identique à ce qui était décrit dans le dossier de demande d'autorisation initial.

L'entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses. Toutes les cellules de cet établissement sont destinées à accueillir des produits combustibles standards (classés sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663).

Les produits stockés seront des produits ne présentant pas d'autre danger que leur combustibilité.

Il est envisagé, en cas de besoin, de pouvoir stocker des liquides inflammables et des aérosols sur le site.

Dans ce cas, la cellule 3 sera divisée en deux dans le sens de la longueur par un mur coupe-feu de degré deux heures afin de créer deux cellules dédiées au stockage de produits dangereux :

- Cellule 3A : 2 970 m² pour le stockage de liquides inflammables,
- Cellule 3B : 2 970 m² pour le stockage d'aérosols ou de liquides inflammables,

Le site sera susceptible d'accueillir au total 132 000 palettes représentant 66 000 tonnes de marchandises combustibles.

La seule modification au mode d'exploitation de la plateforme est la création de l'aire de stockage extérieure de 300 m² destinée aux palettes et qui n'était pas prévue initialement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis de construire modificatif sera déposé en parallèle de ce porter à connaissance.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale du terrain : non modifiée	
Surface plancher de la plateforme logistique : non modifiée	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC du Parc d'Activités de l'A5
REAU et MOISSY-CRAMAYEL (77 550)

Coordonnées géographiques¹

Long. 48° 37' 02" N Lat. 02° 36' 2" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le projet de la SNC PARC DE SENART est autorisé par arrêté préfectoral n° 2019/85/DCSE/BPE/IC du 23 décembre 2019

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF de type 1 – 1120078, Bassin du ru des Hauldres à Lieusaint qui se situe à environ 3 km au Nord-ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection du biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Réau et Moissy Cramayel sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville Nouvelle de Sénart approuvé le 15/12/2011
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Réau est dotée d'un monument historique. Il s'agit de l'église Saint-Julien, inscrit monument historique par arrêté du 17 juin 1926. La commune de Moissy-Cramayel est dotée de deux monuments historiques. Au regard de l'éloignement, le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine culturel et historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette ne correspond pas à un milieu humide : d'après la base de données Réseau Zones Humides, la zone humide avérée la plus proche du site se trouve au niveau de l'échangeur A5a, à environ 1,6 km au Sud-ouest du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y pas de zone Natura 2000 à proximité du site. La plus proche se situe à 12 km au Sud du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au projet n'engendreront pas de consommation d'eau supplémentaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au projet n'engendreront pas d'impact supplémentaire sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est pas modifiée. Le terrain d'assiette se situe au sein de la ZAC du Parc de l'A5.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y pas de zone Natura 2000 à proximité du site. La plus proche se situe à 12 km au Sud du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est pas modifiée. Le terrain d'assiette se situe au sein de la ZAC du Parc de l'A5.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au projet n'engendreront pas de trafic routier supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au projet n'engendreront pas d'impacts supplémentaires sur les niveaux sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au projet n'engendreront pas d'impacts sur l'air supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au projet n'engendreront pas de rejets sur l'eau supplémentaires.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au projet n'engendreront pas d'impacts sur l'air supplémentaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications apportées au projet n'engendreront pas de déchets supplémentaires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Blank area for providing details on measures and characteristics of the project to avoid or reduce negative effects.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Blank area for providing an auto-evaluation of the project's need for environmental assessment.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lyon

le,

30 mars 2021

Signature

SNC PARC DE SENART
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 50029
75801 PARIS Cedex 08
SNC au capital de 1 000 Euros
RCS PARIS 482 815 552

08 AVR. 2021

COURRIER ARRIVE

Mars 2021

PORTER A CONNAISSANCE

SNC PARC DE SENART

ZAC du Parc de l'A5

REAU et MOISSY-CRAMAYEL (77 550)



ENVIRONNEMENT

• **SONIA DADI environnement**

• > conseil en environnement,
ingénierie et études techniques

• 19 bis, avenue Léon Gambetta
92120 MONTRouGE

• TÉL : 01.46.94.80.64

• sonia.dadi@sdenvironnement.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 PRESENTATION DES MODIFICATIONS APORTEES A L'ETABLISSEMENT	4
1.1 Modification du bassin de rétention déportée.....	4
1.2 Création d'une aire extérieure de stockage des palettes	7
1.3 Modification de la puissance de la chaufferie gaz	9
1.4 Modification du volume de la cuve sprinkler de l'établissement et du référentiel de l'installation 9	
1.5 Modification de l'organisation de la rétention incendie sur le site.....	10
1.6 Autres modifications apportées à l'établissement	14
2 CONCLUSION	15

INTRODUCTION

La Société en Nom Collectif (SNC) PARC DE SENART est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2019/85/DCSE/BPE/IC du 23 décembre 2019 au titre des rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement est également déclaré au titre des rubriques 2910, 2925,4320, 4321 et 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Durant la phase de réalisation des plans d'exécution préalable au lancement du chantier de construction, des modifications ont été apportées au projet.

Par le présent dossier, la SNC PARC DE SENART souhaite porter à la connaissance du Préfet de la Seine-et-Marne les aménagements que sont :

- La modification du bassin de rétention déportée de la cellule de stockage des liquides inflammables,
- L'implantation d'une aire extérieure de stockage des palettes,
- La modification de la puissance des chaudières gaz,
- La modification du volume de la cuve sprinkler,
- La modification de l'organisation de la rétention des eaux d'extinction incendie sur le site.

Le présent document a donc pour objet de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne les modifications prévues sur le site de Réau en démontrant leur caractère notable mais non substantiel au regard de l'article R512-46-23 du Code de l'Environnement.

1 PRESENTATION DES MODIFICATIONS APORTEES A L'ETABLISSEMENT

1.1 Modification du bassin de rétention déportée

En cas de besoin, la cellule 3 pourra être divisée en deux cellules 3A et 3B par un mur coupe-feu REI120 et des portes EI120. Les cellules 3A et 3B pourront accueillir un stockage de liquides inflammables classés sous la rubrique 4331 de la nomenclature des ICPE.

Les liquides inflammables seront stockés sur des palettes, elles-mêmes stockées sur des racks. Le nombre total d'équivalents palettes de liquides inflammables dans les deux cellules de stockage dédiées sera de l'ordre de 3 000 pour une hauteur de stockage de 5 mètres.

En considérant qu'une palette peut contenir 500 litres de liquides inflammables, le volume global stocké sera égal à 1 500 m³, soit 1 500 tonnes.

Stockage de liquides inflammables	Surface de la cellule dédiée	Nombre d'équivalents palettes	Volume stocké
Cellule 3A	2 970 m ²	1 500 palettes	750 m ³
Cellule 3B	2 970 m ²	1 500 palettes	750 m ³
TOTAL		3 000 palettes	1 500 m ³

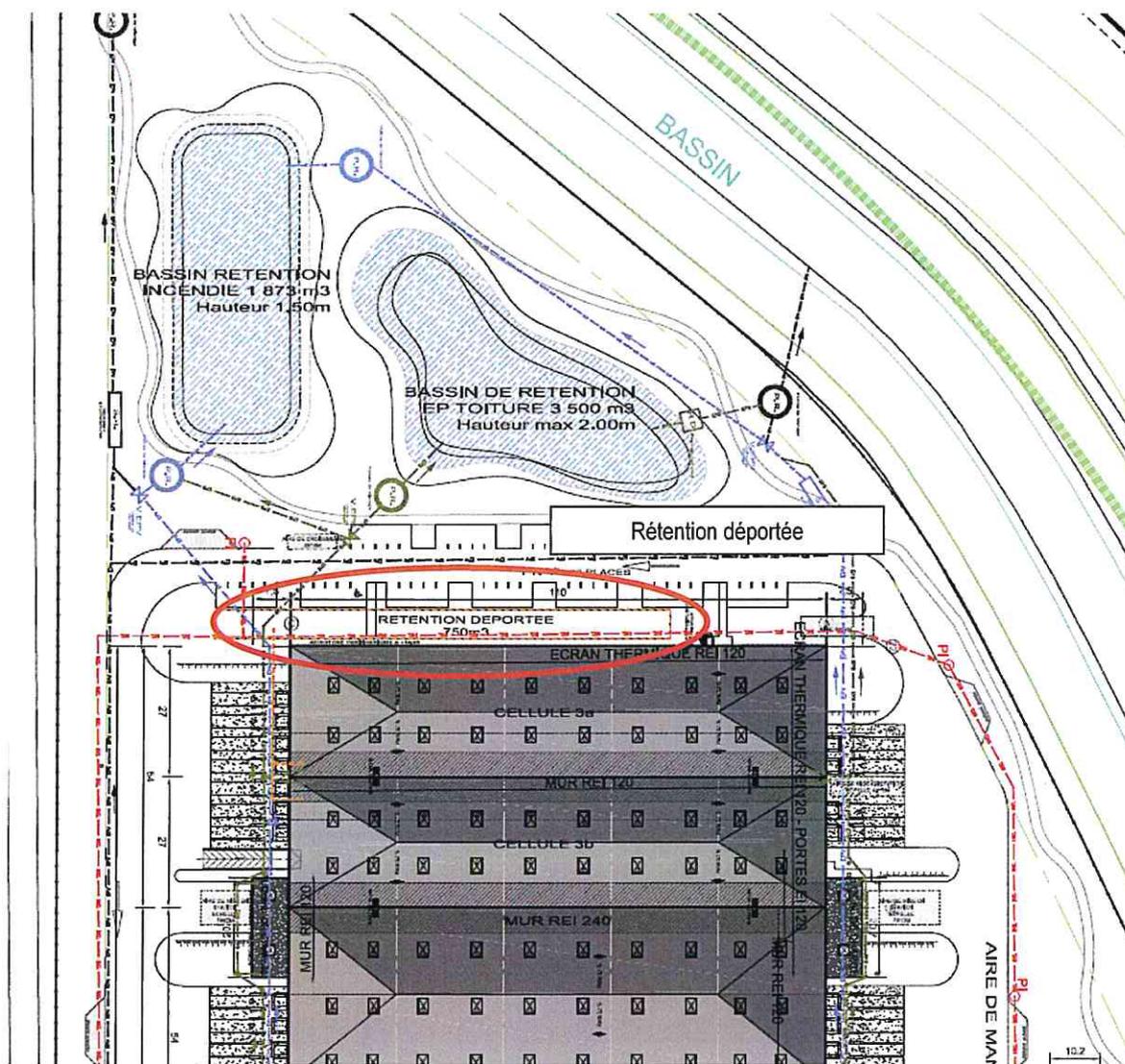
Les cellules 3A et 3B seront divisées en zones de collecte inférieures ou égales à 500 m², équipées chacune de dispositifs de collecte.

Ces cellules seront reliées à une rétention déportée enterrée commune. Le dispositif de rétention couvrira 100 % du volume total de produits entreposés dans une cellule, soit 750 m³.

Il était prévu un dispositif de rétention enterré. Le volume supplémentaire pour les eaux d'extinction n'était pas pris en compte dans le dimensionnement de la rétention déportée enterrée, ce dernier se déversant directement dans le bassin prévu à cet effet en cas de débordement de la rétention.

Le dispositif de rétention déportée était en effet équipé d'un trop plein relié au réseau de collecte des eaux pluviales de voiries : en cas d'incendie, si la rétention déportée était pleine, il était prévu que les effluents soient dirigés vers le dispositif de rétention des eaux d'extinction de l'établissement.

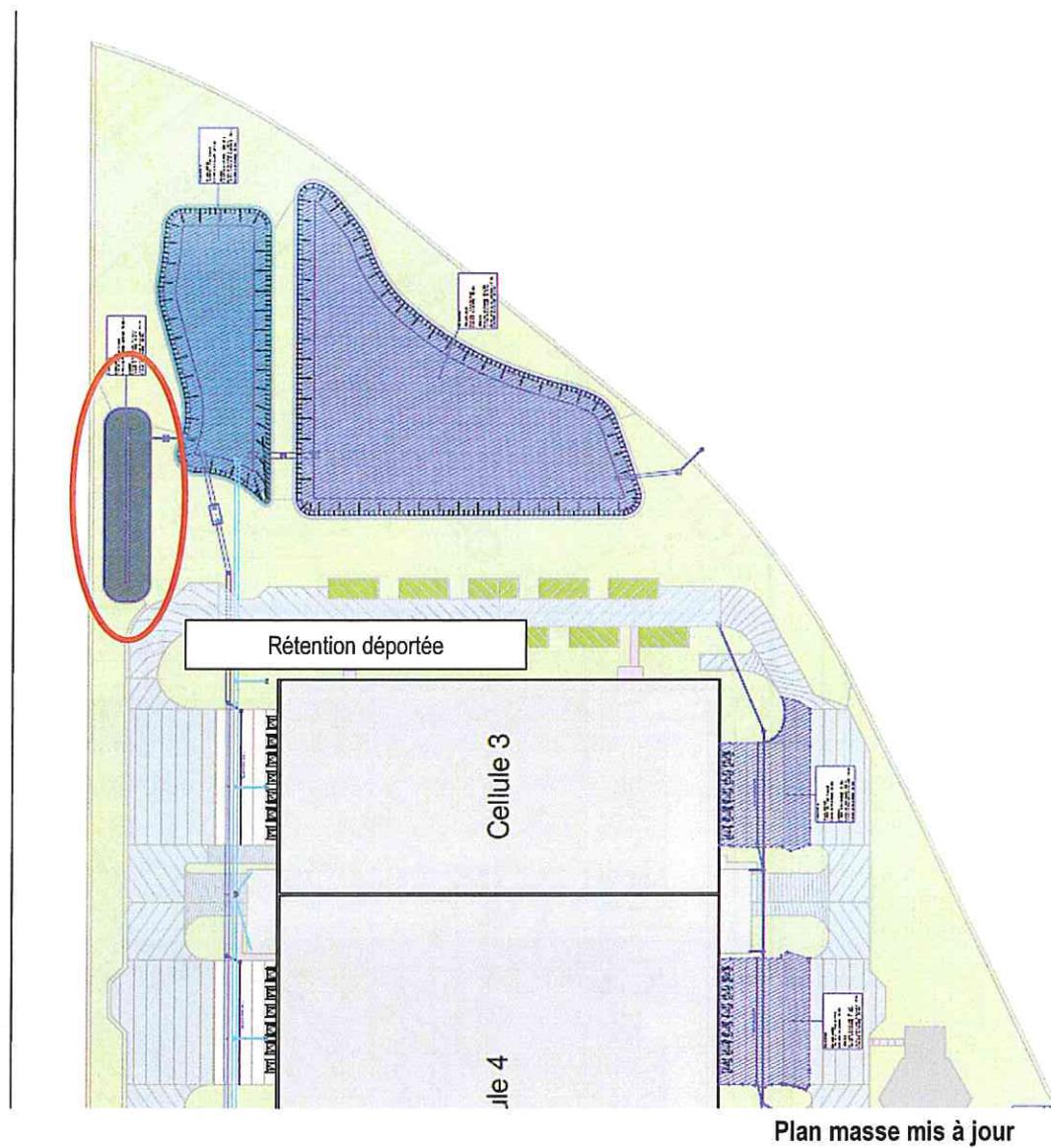
L'emplacement du bassin de rétention déportée enterré tel qu'initialement prévu est visible sur le plan masse ci-après :



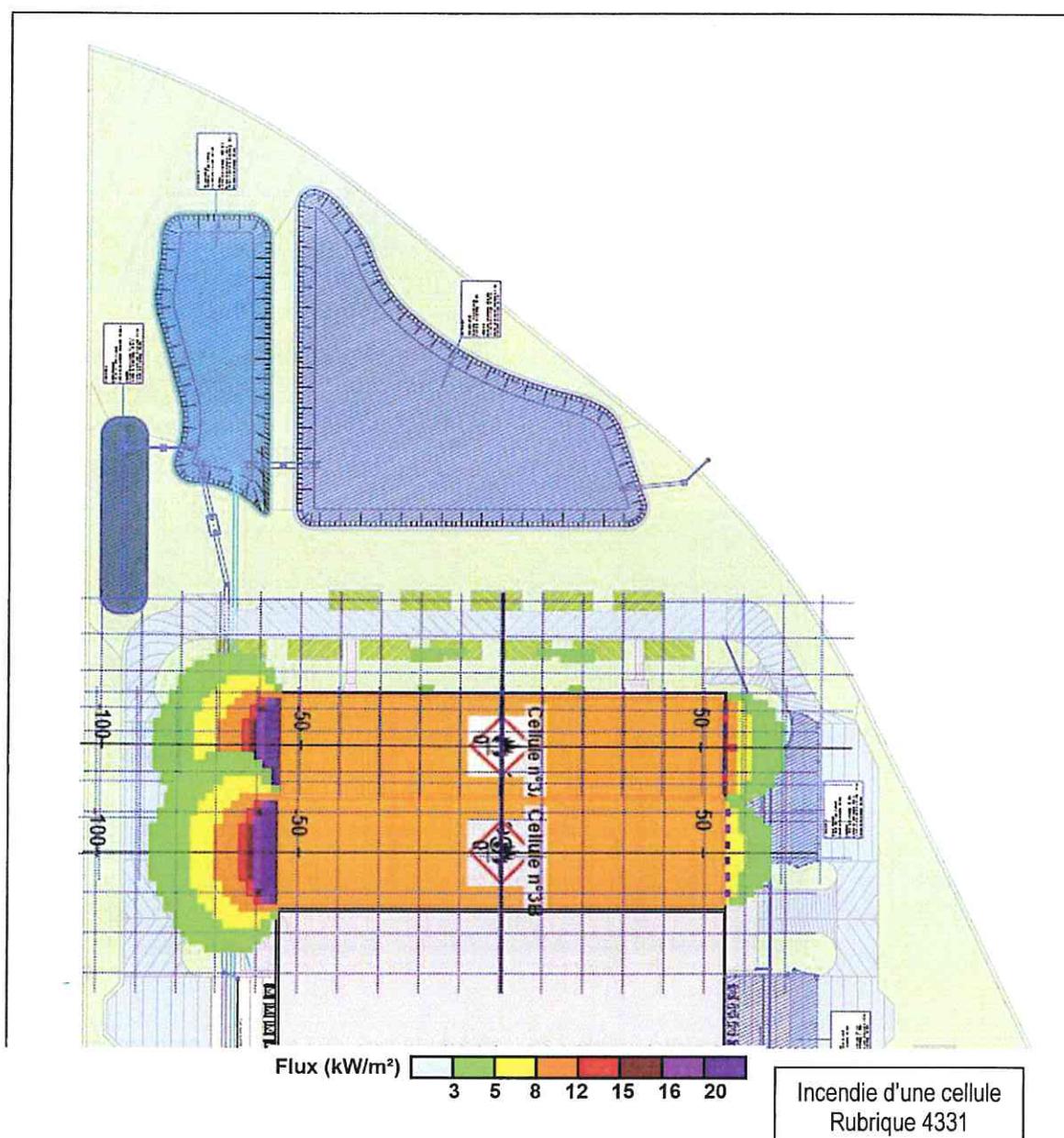
Plan masse joint à la demande d'autorisation d'exploiter initiale

Il a été décidé de créer un bassin de rétention des liquides inflammables qui ne soit pas enterré. Son volume est inchangé (750 m³) permettant de retenir 100 % du volume total de produits entreposés dans une cellule
 Ce bassin sera toujours équipé d'une surverse vers le bassin de rétention des eaux d'extinction voisin.

L'emplacement du bassin de rétention déportée enterré tel que finalement prévu est visible sur le plan masse ci-après :



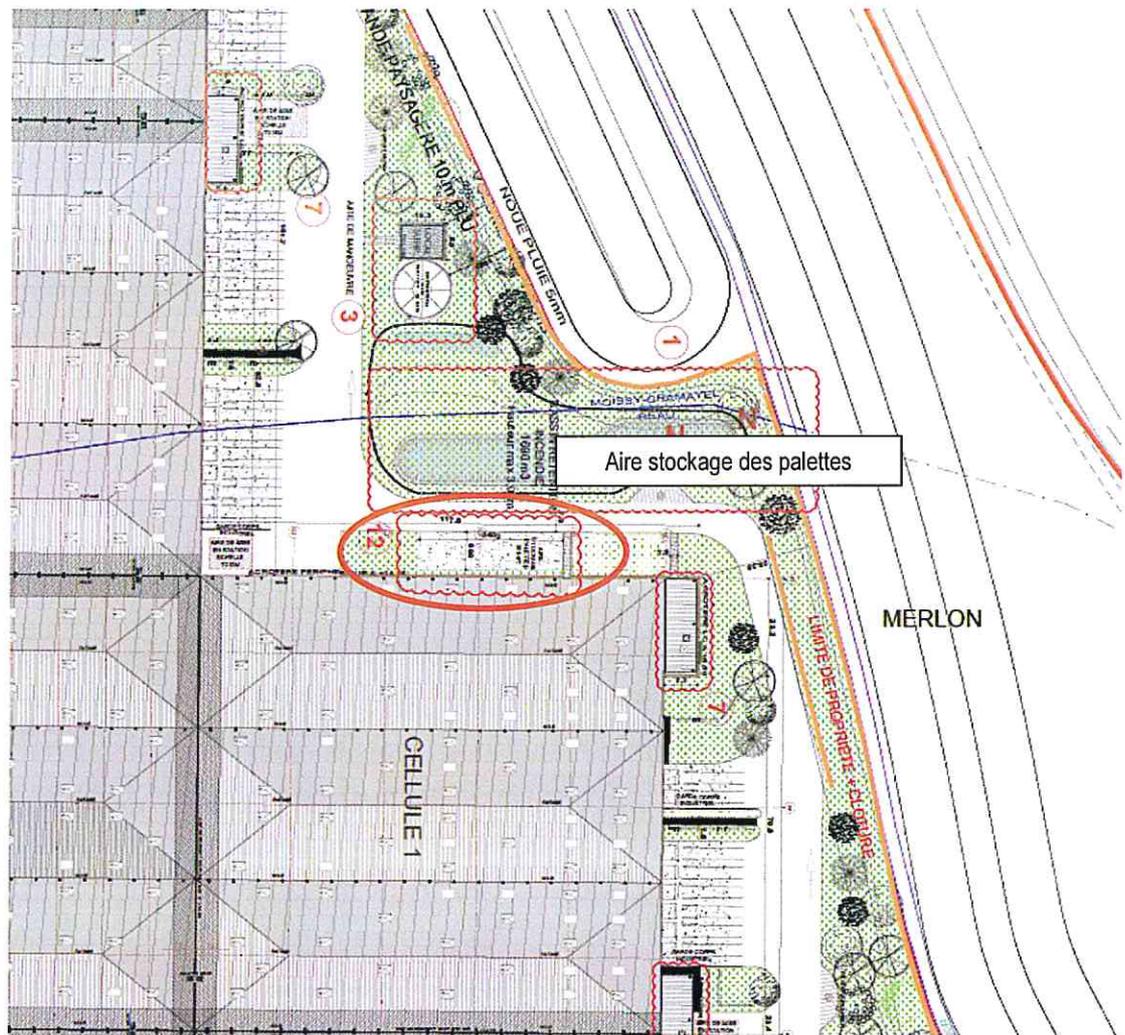
On constate sur le plan ci-dessous que le bassin de rétention déportée sera situé en dehors des flux thermiques pouvant être générés



1.2 Création d'une aire extérieure de stockage des palettes

Le projet initial ne comportait pas d'aire de stockage extérieur des palettes. Afin d'encadrer l'exploitation future de la plateforme il a été décidé la création d'une aire extérieure de 300 m² dédiée au stockage de palettes.

Cette aire sera implantée en façade Nord de la cellule 1 :



Plan masse mis à jour

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, la distance entre l'aire de stockage des palettes et la cellule 1 sera inférieure à 10 mètres sans être inférieure à 1 mètres, la paroi Nord de la cellule 1 étant constituée d'un écran thermique REI 120 et la hauteur de stockage des palettes n'excédant pas deux mètres.

1.3 Modification de la puissance de la chaufferie gaz

Le dossier de demande d'autorisation indiquait que les calories nécessaires au chauffage du bâtiment seraient produites par deux chaudières au gaz naturel d'une puissance totale de 2 400 kW, mises en place dans une chaufferie de 55 m² située en saillie de la façade Sud de l'entrepôt.

Le dimensionnement de l'installation de chauffage de l'établissement a été affinée pendant la phase de consultation des entreprises : les deux chaudières au gaz naturel qui seront mises en place présenteront une puissance totale de 4 000 kW.

Le classement administratif de l'établissement est inchangé : il reste déclaré au titre de la rubrique 2910.

La chaufferie sera réalisée suivant les prescriptions de l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux appareils de combustion, consommant du biogaz produit par des installations de méthanisation classées sous la rubrique n°2781-1, inclus dans une installation de combustion classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n° 2910.

1.4 Modification du volume de la cuve sprinkler de l'établissement et du référentiel de l'installation

Le dossier de demande d'autorisation était basé sur la présence de deux cuves d'eau de 890 m³ chacune pour les réseaux « extinction automatique et RIA ».

Le dimensionnement de l'installation sprinkler de l'établissement a été affinée pendant la phase de consultation des entreprises : le dispositif sprinkler de l'établissement sera conforme au référentiel NFPA et sera alimenté par deux cuves de 530 m³.

L'emplacement des cuves est inchangé par rapport au projet initial.

L'arrêté préfectoral d'autorisation n°2019/85/DCSE/BPE/IC du 23 décembre 2019 précise dans son article 7.3.6.5 que l'installation sprinkler doit être conforme à la norme NF EN 12845, de type ESFR approprié à la nature des stockages et à l'activité.

Nous portons donc à votre connaissance que l'installation sprinkler de l'établissement sera conforme à la norme NFPA, de type ESFR approprié à la nature des stockages et à l'activité.

1.5 Modification de l'organisation de la rétention incendie sur le site

Le besoin en rétention pour les eaux incendie était initialement dimensionné égal à 3 353 m³.

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	1 440 m ³	720 m ³ x 2
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	800 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler pour ESFR + tradi
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 minutes		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	1 113m ³	Surface bâtiment = 68 754 m ² Surfaces des voiries = 44 122 m ² Soit une surface de drainage d'environ 112 876 m ²
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		
Volume total de liquide à mettre en rétention			3 353 m³	

Il était prévu que la rétention des eaux d'extinction incendie soit assurée :

- dans les quais (volume retenu 1 320 m³) pour un linéaire de quais de 560 m sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 cm,
- dans les réseaux pour 160 m³ (1 320 mètres linéaires de canalisation diamètre 500)
- pour le reste (1 873 m³) dans un bassin étanche dédié.

Compte tenu de l'altimétrie du terrain il est prévu deux points de rejets pour les eaux pluviales de voiries.

Pour mémoire, conformément à l'autorisation loi sur l'eau de la ZAC du Parc d'Activités de l'A5, Les eaux pluviales de voiries de l'établissement de la SNC PARC DE SENART seront directement rejetées dans le bassin d'orage de la ZAC du Parc d'Activités de l'A5 situé au Nord de la parcelle pour y être tamponnées.

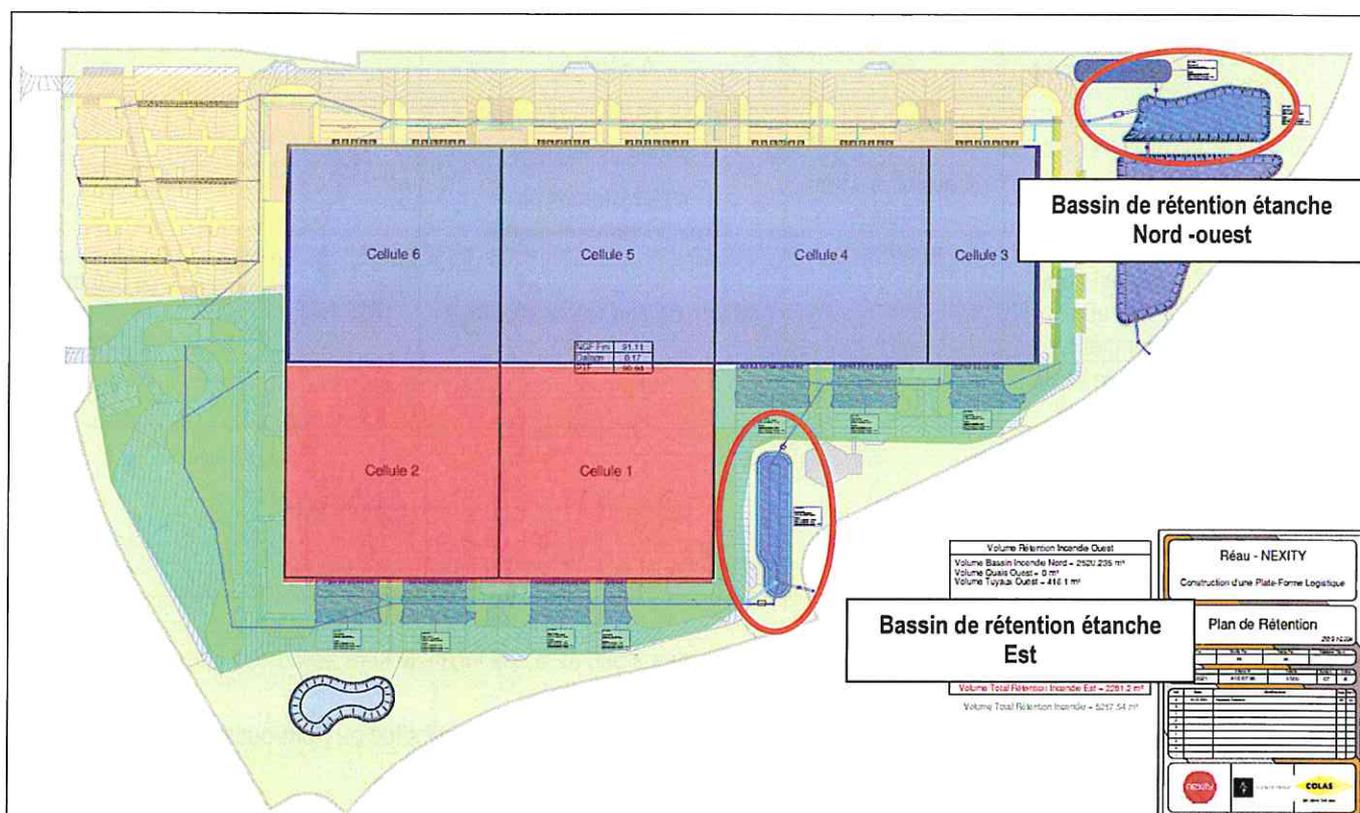
Ce bassin d'orage a été aménagé conformément à l'arrêté préfectoral n°10/DCSE/E/037 autorisant l'EPA Sénart à réaliser le système d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC du Parc d'Activités de l'A5 sur les communes de Réau et de Moissy-Cramayel.

Compte tenu de la création de deux points de rejets pour les eaux pluviales de voiries il est nécessaire de revoir l'organisation de la rétention des eaux incendie sur le site.

La rétention des eaux incendie sera différenciée pour les parties Est et Ouest de l'entrepôt :

- En cas d'incendie dans les cellules 1 ou 2, les eaux d'extinction seront collectées dans un bassin étanche de 1 690 m³ situé côté Est du site,
- En cas d'incendie dans les cellules 3, 4, 5 ou 6, les eaux d'extinction seront collectées dans un bassin étanche de 2 520 m³ situé au Nord-ouest du site,

L'organisation de la rétention des eaux d'extinction sur le site est schématisée sur la figure ci-dessous :



- Légende :**
- EP voiries collectées dans le bassin Nord-Ouest
 - EP toitures collectées dans le bassin Nord-ouest
 - EP voiries collectées dans le bassin Est
 - EP toitures collectées dans le bassin Est

Les dimensionnements D9A ont été mis à jour pour les bassins Est et Nord-Ouest. Ces dimensionnements prennent en compte le dimensionnement définitif de la cuve sprinkler (530 m³).

Application de la méthode D9A

SNC PARC DE SENART – REAU / MOISSY-CRAMAYEL – Côté Ouest

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	1 440 m ³	Dimensionnement D9 : 720 m ³ /h pendant deux heures
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	530 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 mn		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	620 m ³	S _{Bâtit} = 42 708 m ² S _{Voiries} = 18 964 m ² Total = 61 672 m ²
Présence stock de liquides				
Volume total de liquide à mettre en rétention			2 590 m³	

Côté Ouest de la parcelle, la rétention des 2 590 m³ d'eau incendie sera assurée :

- dans les réseaux pour 416 m³,
- pour le reste dans le bassin étanche dédié de 2 520 m³ situé au Nord-ouest du site.

Application de la méthode D9A

SNC PARC DE SENART – REAU / MOISSY-CRAMAYEL – Côté Est

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	1 440 m ³	Dimensionnement D9 : 720 m ³ /h pendant deux heures
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	530 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 mn		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	396 m ³	S _{Bât} = 23 310 m ² S _{Voiries} = 16 273 m ² Total = 39 583 m ²
Présence stock de liquides				
Volume total de liquide à mettre en rétention			2 366 m³	

Côté Est de la parcelle, la rétention des 2 366 m³ d'eau incendie sera assurée :

- dans les réseaux pour 215 m³,
- dans les quais Est pour 486 m³
- pour le reste dans le bassin étanche dédié de 1 690 m³ situé au Nord-ouest du site.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchet dangereux par une société spécialisée.

Une vanne de barrage à fermeture manuelle ou automatique (asservissement à l'alarme sprinkler) seront implantées en aval de chaque bassin étanche.

En cas d'incendie, ces vannes seront fermées afin de retenir les eaux d'extinction dans ce bassin et dans les quais.

1.6 Autres modifications apportées à l'établissement

Les autres modifications apportées à l'établissement sont :

- La modification de l'implantation du local surpresseur,
- La modification de la position des équipements CTA et VRV en toiture des bureaux,
- Modification de l'acrotère des bureaux et pare-vue des locaux techniques,
- Mise à jour des toitures (déplacement des panneaux photovoltaïques des bureaux vers le poste de garde et en façade des locaux techniques, étanchéité bi-couche sur les locaux de charge, mise à jour des lanterneaux sur la partie entrepôt, ajout de désenfumage sur l'atrium des bureaux),
- La modification du parking VL en façade Nord.

Ces modifications sont visibles sur le plan masse en pièce jointe du présent porter à connaissance.

2 CONCLUSION

Par le présent dossier, la SNC PARC DE SENART a souhaité porter à la connaissance du Préfet de la Seine-et-Marne les aménagements que sont :

- La modification du bassin de rétention déportée de la cellule de stockage des liquides inflammables,
- L'implantation d'une aire extérieure de stockage de palettes,
- La modification de la puissance des chaudières gaz,
- La modification du volume de la cuve sprinkler,
- La modification de l'organisation de la rétention des eaux d'extinction incendie sur le site.
- La modification de l'implantation du local surpresseur,
- La modification de la position des équipements CTA et VRV en toiture des bureaux,
- Modification de l'acrotère des bureaux et pare-vue des locaux techniques,
- Mise à jour des toitures (déplacement des panneaux photovoltaïques des bureaux vers le poste de garde et en façade des locaux techniques, étanchéité bi-couche sur les locaux de charge, mise à jour des lanterneaux sur la partie entrepôt, ajout de désenfumage sur l'atrium des bureaux),
- La modification du parking VL en façade Nord.

Ces modifications n'influent pas sur le classement ICPE de l'établissement : l'établissement reste soumis à autorisation au titre des rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement reste également déclaré au titre des rubriques 2910, 2925, 4320, 4321 et 1185 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les modifications apportées restent conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2019/85/DCSE/BPE/IC du 23 décembre 2019 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces modifications ne modifient pas non plus son impact sur l'environnement.

Ainsi, les modifications apportées par la SNC Parc de Sénart à sa plateforme logistique de Réau ne constituent pas un changement substantiel des conditions d'exploitation du site au sens de l'article L181-14 du Code de l'Environnement

